



Suspension temporaire de CDI pour partir en mission à l'étranger

Par **Ong2013**, le **19/02/2013** à **11:14**

Bonjour,

Je travaille pour une ONG en CDI depuis 3 ans, comme cadre au siège en France.

On me propose de partir sur le terrain pour gérer un projet au Moyen Orient, sur un poste basé au Liban.

Au lieu de me faire partir en CDI détaché, on me propose une suspension du CDI pendant 2 ans, et de partir en VSI pendant ces 2 années (durée du projet).

Mon employeur m'assure que la couverture médicale sera la même que si je partais en CDI détaché, et qu'il va d'autre part financer ma cotisation à une caisse de retraite supplémentaire pour compenser la retraite complémentaire à laquelle il aurait continué à cotiser si je restais en CDI.

Mon hésitation concerne plusieurs points:

- Mes droits aux ASSEDICS. Ne cotisant plus pendant la durée du VSI, on me dit que je pourrais récupérer les droits acquis avant le départ. Est-ce vraiment automatique? Et que se passerait-il si je décidais d'arrêter le VSI avant la fin? Je rebasculerais dans mon CDI automatiquement?
- Les modalités de reprise de poste au siège, après le retour. L'avenant de mon contrat va préciser que je reprendrai un poste équivalent à rémunération au moins équivalente. Mais cette formulation me semble un peu vague. Est-il possible d'exiger de préciser que je reprendrai des fonctions identiques à mes fonctions actuelles? (je sais que le poste peut ne plus exister d'ici 2 ans, mais les fonctions, elles devraient toujours exister). Et est-il possible d'exiger de prévoir une augmentation de salaire au retour, puisque le salaire n'aura pas évolué pendant 2 ans?
- Enfin, que se passerait-il en cas de problème ou d'imprévu? (litige, arrêt du projet au Moyen Orient, arrêt des activités de l'ONG en France, etc.). Quels seraient mes droits (et les devoirs de l'employeurs) par rapport à si j'étais en CDI détaché?

Merci beaucoup par avance pour vos réponses!